

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-11

Objet : Conventions avec l'association A.R.B.R.E.S. pour la valorisation des arbres remarquables de la Ville de Metz.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Formant un élément essentiel du paysage urbain, les arbres contribuent par leur présence à rendre la ville de Metz plus attractive et plus agréable à vivre : ils la structurent, créent des perspectives et des ambiances et mettent aussi en valeur les places, voiries ou bâtiments, par leurs formes, leurs feuillages ou leurs couleurs.

Chargés d'une forte valeur symbolique, les arbres tiennent également une place de choix dans l'imaginaire collectif : ils représentent la nature en ville, marquent les saisons, constituent un lien entre les générations et un repère mémoriel (en raison de leur longévité) et sont aussi le support de plusieurs mythes et sujets d'inspiration pour la création artistique.

Comme dans toutes les grandes villes, les bienfaits des arbres urbains sont nombreux à Metz : réduction des pollutions atmosphérique (création d'oxygène et absorption du dioxyde de carbone, de poussières...) et sonore (étouffement des bruits de circulation...), amélioration de la santé humaine, gestion et valorisation des eaux pluviales (diminution surcharge des réseaux d'assainissement...) et régulation du climat (atténuation des îlots de chaleur). Enfin, ils favorisent également la biodiversité (refuges et abris de nombreuses espèces végétales et animales) et constituent des continuités écologiques (corridors verts).

Forte de l'expérience acquise dans le domaine de la gestion du patrimoine arboré, la Ville de Metz a élaboré en 2014 une charte de l'arbre et a noué des partenariats avec les différents acteurs de l'arbre en ville. Pédagogique et pratique, elle présente une palette complète de bonnes pratiques pour guider l'action dans tous les travaux et les projets urbains et énonce les engagements de chacun afin de mieux assurer la protection et la promotion des arbres à Metz. Un des engagements forts de la Ville de Metz a ainsi été de recenser, protéger et promouvoir ses arbres remarquables : mise en place de signalétiques à proximité de ces arbres, édition d'un guide pratique des 90 arbres remarquables, organisation de visites guidées etc.

Créée en 1994, l'association A.R.B.R.E.S. ("Arbres remarquables : bilan, recherche, études et sauvegarde") a pour objectif de susciter les recherches et de rassembler les données sur les arbres remarquables, tant biologiques qu'historiques ou folkloriques (légendes et traditions), d'aider à la réalisation d'inventaires régionaux, de créer autour des arbres remarquables un

label efficace pour les protéger et d'apporter une aide pour les sauvegarder, de diffuser les connaissances en organisant visites, conférences, expositions etc.

C'est dans ce contexte que la Ville de Metz s'est rapprochée de l'association A.R.B.R.E.S., en soumettant aux labels "Arbre remarquable de France" et "Ensembles arborés remarquable" différents sujets présents dans les parcs et jardins messins.

Après analyse par la commission de labellisation, l'association A.R.B.R.E.S. a décidé d'attribuer les 3 labels suivants à la Ville de Metz :

- le label "Ensemble arboré remarquable" pour les arbres du Jardin botanique,
- le label "Ensemble arboré remarquable" pour les arbres du Square Boufflers,
- le label "Arbre remarquable de France" pour le noyer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*) implanté en bordure du Lac aux Cygnes dans le Jardin des Régates.

Afin de confirmer l'engagement de la Ville de Metz dans la protection et la valorisation de son patrimoine arboré et de ses arbres remarquables, il est donc proposé de signer les 3 conventions correspondantes.

En contrepartie, l'association A.R.B.R.E.S. s'engage par ces conventions à mettre à la disposition de la Ville de Metz les compétences dont elle dispose, de participer aux manifestations qui pourront être organisées lors de l'attribution officielle de ces labels, de diffuser au plan national les informations sur les arbres messins labellisés, et de fournir à la Ville de Metz les certificats témoignant de l'attribution de ces 3 labels.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Charte de l'Arbre signée le 10 mars 2014,

VU les projets de convention avec l'association A.R.B.R.E.S. pour l'attribution des labels "Ensemble arboré remarquable" et "Arbre remarquable de France", annexés aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de réaffirmer son attachement à la préservation de ses arbres remarquables, en les proposant à la labellisation "Arbres remarquables" de l'association A.R.B.R.E.S.,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions avec l'association A.R.B.R.E.S. pour l'attribution des labels "Ensembles arborés remarquables" pour les arbres du Jardin botanique et les arbres du Square Boufflers, et du label "Arbre remarquable de France" pour le Noyer du Caucase du Jardin des Régates.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUTION DU LABEL **ENSEMBLE ARBORE REMARQUABLE**

CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

D'UNE PART,

ET

L'Association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Etudes et Sauvegarde), adresse Maison des associations du XII^e - CASE 17 - 181 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, représentée par Monsieur Georges FETERMAN, son président,

Ci-après dénommée « **L'Association A.R.B.R.E.S.** »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENT ET ROLE DE L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S.

L'association A.R.B.R.E.S.

- s'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose.
- participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, cérémonies, etc...
- diffuse dans son bulletin les informations sur les arbres "labellisés" et la liste de ces arbres sur le plan national.
- fournit aux propriétaires un certificat témoignant de l'attribution du label.

ENGAGEMENT ET ROLE DE LA VILLE DE METZ

Le Maire de Metz s'engage à préserver et à entretenir les arbres du Jardin botanique, notamment l'érable plane cucullatum (*Acer platanoïdes* 'Cucullatum'), le cyprès chauve (*Taxodium distichum*), le frêne de Späth (*Fraxinus spaethiana*), le frêne à feuilles étroites monophylle (*Fraxinus angustifolia* 'Monophylla').

La labellisation confère à la commune le droit de faire état de son statut sur tout document.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'Association A.R.B.R.E.S.

Pour la Ville de Metz

Monsieur Georges FETERMAN
Président de l'association

Madame Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire

ATTRIBUTION DU LABEL **ENSEMBLE ARBORE REMARQUABLE**

CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

D'UNE PART,

ET

L'Association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Etudes et Sauvegarde), adresse Maison des associations du XII^e - CASE 17 - 181 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, représentée par Monsieur Georges FETERMAN, son président,

Ci-après dénommée « **L'Association A.R.B.R.E.S.** »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENT ET ROLE DE L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S.

L'association A.R.B.R.E.S.

- s'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose.
- participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, cérémonies, etc...
- diffuse dans son bulletin les informations sur les arbres "labellisés" et la liste de ces arbres sur le plan national.
- fournit aux propriétaires un certificat témoignant de l'attribution du label.

ENGAGEMENT ET ROLE DE LA VILLE DE METZ

Le Maire de Metz s'engage à préserver et à entretenir les arbres du square Boufflers, notamment le chêne blanc (*Quercus alba*), le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) et le chêne hybride «x rosacea» (*Quercus x rosacea*).

La labellisation confère à la commune le droit de faire état de son statut sur tout document.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'Association A.R.B.R.E.S.

Pour la Ville de Metz

Monsieur Georges FETERMAN
Président de l'association

Madame Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire

ATTRIBUTION DU LABEL "ARBRE REMARQUABLE DE FRANCE"

CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

D'UNE PART,

ET

L'Association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Etudes et Sauvegarde), adresse Maison des associations du XII^e - CASE 17 - 181 avenue Daumesnil - 75012 PARIS, représentée par Monsieur Georges FETERMAN, son président,

Ci-après dénommée « **L'Association A.R.B.R.E.S.** »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ENGAGEMENT ET ROLE DE L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S.

L'association A.R.B.R.E.S.

- s'engage à mettre à la disposition du projet toutes les compétences dont elle dispose.
- participe aux manifestations engendrées par l'attribution du label : articles dans la presse locale, expositions de photographies, cérémonies, etc...
- diffuse dans son bulletin les informations sur les arbres "labellisés" et la liste de ces arbres sur le plan national.
- fournit aux propriétaires un certificat témoignant de l'attribution du label.

ENGAGEMENT ET ROLE DE LA VILLE DE METZ

La Commune de METZ s'engage

- à entretenir le Noyer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*)
- à réaliser le panneau de présentation en liaison avec l'association A.R.B.R.E.S.
- à prendre en charge l'organisation des manifestations qui pourraient être liées à l'attribution du label, sur initiative de la commune
- à renouveler éventuellement un arbre labellisé si la suppression de cet arbre était inévitable. (Ce renouvellement n'est pas systématique mais constitue une possibilité riche en symboles).

La labellisation confère à la commune de METZ le droit de faire état de son statut sur tout document.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'Association A.R.B.R.E.S.

Pour la Ville de Metz

Monsieur Georges FETERMAN
Président de l'association

Madame Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire